

VILLE DU HAVRE

Nombre de
conseillers en
exercice : 59

Extrait du registre des délibérations



L'an deux mille dix-sept, à dix-huit heures, le lundi dix-huit septembre,

Les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 12 septembre 2017, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Luc LEMONNIER, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :

Luc LEMONNIER, Jean-Baptiste GASTINNE, André GACOUGNOLLE, Yves HUCHET, Florence THIBAUDEAU-RAINOT, Sébastien TASSERIE, Marc MIGRAINE, Sandrine DUNOYER, Laurence BESANCENOT, Patrick TEISSERE, Florent SAINT MARTIN, Valérie EGLOFF, Christian DUVAL, Laëtitia DE SAINT NICOLAS, Marie-Laure DRONE, Régis DEBONS, Louisa COUPPEY, Salim TURAN, Nicolas BEAUCHE, Karim BENAOUA, Bruno BEQUET, Augustin BŒUF, Agnès CANAYER, Malika CHERRIERE, Virginie CHEVRIER, Natacha CHICOT, Romain COSTA-DROLON, Brigitte DECHAMPS, Emmanuel DIARD, Fanny DROCOURT, Véronique DUBOIS, Solange GAMBART, Sandrine GOHIER, Linda MAHDJOUR, Michel MAILLARD, Carlos MORAIS, Bineta NIANG, Josépha RETOUT, Geneviève SERRANO, Seydou TRAORE, Alix VAILLANT, Christian BOUCHARD, Muriel DE VRIESE, Alexis DECK, Matthieu BRASSE, Jean-Louis JEGADEN, Valérie AUZOU, Nadine LAHOUSSEINE, Nathalie NAIL, Philippe FOUCHE-SAILLENFEST et Baptiste GUEUDIN.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

*- Edouard PHILIPPE, Jean-Luc SALADIN, Richard YVRANDE, Collette CREY et Damien LENOIR étaient excusés et ont donné pouvoir respectivement à Agnès CANAYER, Geneviève SERRANO, Alix VAILLANT, Christian BOUCHARD et Philippe FOUCHE-SAILLENFEST,
- Stéphanie MINEZ était absente et a donné pouvoir à Carlos MORAIS jusqu'à 18h25 puis à Laëtitia DE SAINT NICOLAS à partir de 18h25.*

Gérald MANIABLE et Marjorie VALENTIN étaient absents mais non représentés.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Augustin BOEUF a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DELB-20170494

**REGLEMENTATION COMMERCIALE - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) - REVISION -
PRESCRIPTION - DEFINITION DES OBJECTIFS - MODALITES DE CONCERTATION -
AUTORISATION.-**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants et R. 581-79 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants et L.153-11 et suivants ;

VU le budget primitif 2017 ;

VU le budget primitif 2018 (crédits ouverts au 1^{er} janvier dans la limite des crédits votés l'année précédente conformément à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales) ;

VU la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) du Havre ;

VU le règlement local de publicité (RLP) de la ville du Havre approuvé en 1985 ;

CONSIDERANT

- que les nouvelles dispositions du code de l'environnement en matière d'affichage publicitaire, telles que résultant de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite Grenelle II, sont venues modifier le contenu et la portée des règlements locaux de publicité (RLP) ;

- que ces nouvelles dispositions déterminent, notamment, l'obligation d'une mise en conformité, avant le 13 juillet 2020, des RLP élaborés avant le 13 juillet 2010 ;

- que le contexte urbain du territoire havrais a considérablement évolué au cours de ces dernières décennies et qu'il convient de revisiter les orientations et objectifs de la réglementation en matière de publicité, de pré-enseignes et enseignes afin de mieux tenir compte des nouveaux secteurs d'intérêt ;

- tout l'intérêt de la valorisation de l'image communale en général et de la garantie d'un cadre de vie de qualité aux habitants ;

- l'intérêt d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Sa commission municipale aménagement, urbanisme, espaces publics et développement durable, réunie le 29 août 2017, consultée ;

Le conseil consultatif de la commune associée de Rouelles, réuni le 12 septembre 2017, consulté ;

VU le rapport de Mme l'adjoint au maire, chargée du commerce ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de prescrire la révision** du règlement local de publicité (RLP) de la ville du Havre selon les objectifs suivants :

. assurer la qualité visuelle et paysagère des principales entrées de ville qu'elles soient routières, ferroviaires, ou maritimes (port de plaisance, quais affectés aux croisières) ;

. garantir la cohérence du traitement de la publicité, des pré-enseignes et des enseignes sur les différentes voies structurantes du territoire ;

. anticiper en définissant parallèlement aux projets urbains émergents une politique réglementaire en matière de publicité, de pré-enseignes et d'enseignes : quartier de la gare, Dumont d'Urville, plateaux nord et sud, Grand Hameau, Citadelle, stade Deschaseaux... ;

. conserver les particularités paysagères de la ville et garantir la valorisation de son patrimoine bâti : maintien des perspectives visuelles en direction de la mer, entre ville haute et ville basse, définition d'une politique autour des monuments inscrits ou classés, prise en compte des secteurs bâtis identifiés au PLU (bassins, costière...) ;

- . mettre en œuvre les objectifs fixés par la ville du Havre en matière de développement durable et prolonger les exigences réglementaires du dispositif AVAP ;
- . prendre en compte l'arrivée des nouvelles technologies en matière d'affichage ; établir, selon les enjeux identifiés pour les différents secteurs, des règles en matière d'affichage et d'enseignes en participant à la mise en œuvre des objectifs fixés dans le cadre du PLU et notamment son objectif n° 2 « Améliorer la qualité de vie en ville » ;
- . assurer un nécessaire équilibre entre le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées par le moyen de la publicité, d'enseignes et de pré-enseignes et la protection du cadre de vie et notamment de nos paysages ;

- **de soumettre à concertation** cette révision du règlement local de publicité selon les modalités à minima suivantes :

- . affichage à l'hôtel de ville de la délibération de prescription de la révision du RLP et des modalités de concertation, et ce, durant 2 mois ;
- . mise à disposition du public dans l'hôtel de ville – service réglementation commerciale – d'un dossier de concertation destiné à la présentation du RLP et de la démarche de révision, et d'un registre d'observations voué à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs locaux et ce, à compter de la première quinzaine d'octobre 2017 et durant toute la durée de la phase de concertation ;
- . utilisation de différents supports d'information et moyens de communication : information auprès de la presse locale, dans le magazine municipal, et sur le site internet de la ville du Havre ;
- . organisation d'une réunion publique destinée aux habitants (date, lieu et horaire préalablement communiqués à minima dans la presse locale et sur le site internet de la ville du Havre) ;
- . organisation d'une réunion publique destinée aux professionnels compétents en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes (date, lieu et horaire préalablement communiqués à minima sur le site internet de la ville du Havre) ;

- **d'autoriser le maire, ou son représentant**, à prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de cette concertation.

La présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans les journaux Paris Normandie et Normandie Le Havre et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Elle sera notifiée :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- au président du syndicat mixte en charge du SCOT (schéma de cohérence territoriale) Le Havre Pointe de Caux Estuaire ;
- au président de la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH), autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et en matière de programme local de l'habitat (PLH) ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture ;
- à la section régionale de la conchyliculture.

Imputation budgétaire

Exercice 2017

Sous-fonction 94 : aides aux commerces et aux services marchands

Nature 6231 : annonces et insertions

Code mission D70M08 : réglementation commerciale

Montant de la dépense : 580 euros

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme
Pour le maire et par délégation
Signé le 26 SEP. 2017



Besancenot

Laurence BESANCENOT,
adjoint au maire

ACTE EXECUTOIRE

Reçu en sous-préfecture le 26 SEP. 2017
Publié le 26 SEP. 2017